



Groupe de l'Alliance progressiste des
Socialistes & Démocrates
au Parlement européen

Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles
T +32 2 284 2111
F +32 2 230 6664
www.socialistsanddemocrats.eu

Commerce équitable et croissance durable 2.0



La politique commerciale de l'Union européenne doit refléter nos valeurs sociales et démocrates de justice et de solidarité.

Grâce au traité de Lisbonne, le Parlement européen a acquis de nouveaux pouvoirs dans le domaine de la politique commerciale. Nous devons utiliser ces outils afin de soutenir et de mettre en œuvre nos valeurs et nos principes communs.

Notre groupe doit adopter une approche progressiste et cohérente dans ce domaine essentiel. Nous devons dès lors rendre plus visible notre travail au sein de la commission INTA, tout en améliorant la coopération avec les autres commissions.

Après avoir été examiné et approuvé par notre groupe de travail INTA, le présent document sera soumis pour examen et approbation au Bureau et à l'ensemble du Groupe.

Rédigé par Bernd Lange, coordinateur du S&D en matière de commerce, 21.5.2012

	page
I Nos trois objectifs	3
II Nos principes	3
III Notre politique	4
a) Accords commerciaux internationaux.....	4
b) Protectionnisme.....	7
c) Perspective économique.....	7
<i>Politique industrielle</i>	<i>7</i>
<i>Droits de propriété intellectuelle</i>	<i>8</i>
<i>Marchés publics</i>	<i>9</i>
<i>Services</i>	<i>9</i>
<i>Investissements.....</i>	<i>10</i>
d) Droits de l'homme et normes de travail.....	10
e) Développement	11
f) Partenariat	12
g) Durabilité.....	12
IV Nos possibilités: un nouvel équilibre des pouvoirs dans la politique commerciale grâce au traité de Lisbonne.....	13
V Notre domaine: la commission INTA au Parlement européen	14
VI Nos réalisations	14

Notre mission: commerce équitable et croissance durable

Notre politique commerciale repose sur une approche progressiste globale et cohérente qui vise à accroître la prospérité et le bien-être social à l'échelle de l'Union et qui relève les défis de la mondialisation, du développement, de la justice sociale, de la croissance durable et de la protection des droits de l'homme dans le monde.

I - Nos trois objectifs

Le commerce international est essentiel pour la prospérité de l'Union et sa capacité de croissance économique durable, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie. La politique commerciale européenne étant devenue une compétence exclusive de l'Union et étant définie et menée selon la méthode communautaire, le groupe S&D au Parlement européen a un rôle décisif à jouer dans son élaboration et sa définition.

La politique commerciale du groupe S&D repose sur trois objectifs principaux visant la création d'un modèle de commerce équitable destiné à:

- 1) garantir et créer une croissance économique durable et des emplois en Europe.
- 2) améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens en Europe et dans les pays qui sont nos partenaires commerciaux.
- 3) renforcer le développement durable, promouvant les normes sociales et la durabilité environnementale à l'échelon mondial.

II - Nos principes

Aujourd'hui, la politique commerciale semble être majoritairement comprise comme la libéralisation des échanges en tant que fin en soi et sans conditions. Pour le groupe S&D, il est néanmoins clair que les échanges ne constituent pas une fin en soi, mais plutôt le moyen de parvenir à une fin. Les principes suivants doivent s'appliquer:

- 1) Le commerce doit conférer une valeur ajoutée à l'Union, conformément à la politique industrielle de l'Union et aux politiques économiques internes en général, en favorisant la croissance économique et la création d'emplois. Pour ce faire, la politique commerciale doit reposer sur une stratégie à long terme cohérente et intégrée, dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Nous devons garantir la cohérence interne et externe des politiques. De plus, les politiques commerciales doivent être soutenues par des politiques européennes internes adéquates afin de permettre aux consommateurs européens de tirer pleinement profit du commerce et aux travailleurs d'être soutenus par un réseau social sûr.
- 2) Le commerce doit favoriser la mise en œuvre de principes politiques communs. La politique commerciale doit, dès lors, refléter nos valeurs sociales et démocrates de liberté, d'équité, de justice sociale, de solidarité et de respect de l'environnement.

- 3) Le commerce doit contribuer à renforcer l'état de droit, les normes du travail, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
- 4) Le commerce doit générer la croissance et la prospérité économiques afin de favoriser la répartition des richesses, de lutter contre la pauvreté et de renforcer le développement à l'étranger.
- 5) La participation de la société civile et des organisations syndicales à la politique commerciale est essentielle pour accroître la légitimité de la politique commerciale et en améliorer le contenu.
- 6) Le commerce doit contribuer à favoriser l'intégration régionale.
- 7) La politique commerciale doit garantir un processus de production transparent tout au long de la chaîne de valeur ajoutée ainsi que la conformité de la production et des produits aux normes fondamentales en matière d'environnement, de questions sociales et de sécurité.

Le commerce devrait être équitable dans le sens où aucun État commerçant ne devrait être autorisé à recourir à des pratiques commerciales déloyales, telles que le dumping social ou les subventions aux exportations. Cela vaut aussi pour d'autres mécanismes par lesquels les pays tentent de procurer des avantages déloyaux, notamment le dumping social et environnemental, sans parler de la manipulation délibérée des taux de change. Le dumping social est lié à des normes de travail inacceptables, en ce qui concerne notamment l'allongement du temps de travail, les conditions de travail médiocres en termes de santé et de sécurité, la violation des droits fondamentaux du travail, y compris du droit de créer des syndicats et de s'engager dans des négociations collectives.

III - Notre politique

a) Accords commerciaux internationaux

OMC

Notre Groupe a toujours ardemment soutenu le multilatéralisme et la contribution positive que le commerce équitable pouvait apporter à la réduction de la pauvreté et à la promotion du développement économique et du bien-être social. Un commerce international libre et équitable nécessite des règles internationales efficaces, équitables, transparentes et strictes. Le système multilatéral fondé sur des règles établi dans le cadre de l'*Organisation mondiale du commerce* (OMC), organisation dotée d'un mécanisme de règlement des différends et réunissant de nombreux membres (157 membres), est le moyen le plus efficace et légitime de gérer et de développer les relations commerciales d'une manière plus transparente et démocratique. Dès lors, le multilatéralisme reste notre première option. Le contexte économique et politique a cependant radicalement changé depuis la création de l'OMC en 1995.

Les pays émergents, tels que *le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine, l'Afrique du Sud* (BRICS), le Mexique et l'Indonésie ainsi que le nouveau groupe *Colombie, Indonésie, Vietnam, Egypte, Turquie*,(CIVET), sont devenus des acteurs de premier plan sur la scène internationale. Ils ont réclamé leur place dans le nouvel ordre mondial et y ont apporté leurs intérêts commerciaux offensifs et défensifs. En raison d'intérêts différents, et souvent divergents, les négociations s'avèrent compliquées et délicates. La disparition de l'ancien monde bipolaire composé de pays "riches et pauvres" a compliqué la situation. Cette dernière est aggravée par la crise financière et économique actuelle.

L'Union doit tout mettre en œuvre pour soutenir et améliorer le rôle de l'OMC en tant qu'organe de gouvernance économique mondiale le plus élaboré, dans ses trois principales dimensions, à savoir élaborer, surveiller et faire appliquer la réglementation. L'impasse du cycle de Doha menace le premier rôle mentionné, mais l'Union ne devrait pas permettre que cette situation compromette la capacité de l'OMC à accomplir ses deux autres missions.

L'Union n'est pas responsable de l'impasse du cycle de Doha, qui résulte principalement de divergences entre les États-Unis et la Chine et de désaccords entre les pays émergents et les pays pauvres, mais elle ne devrait pas accepter l'abandon définitif du Programme de Doha pour le développement ou relâcher les efforts visant à parvenir à des accords sectoriels sur des thèmes pouvant être repris du Programme de Doha pour le développement, car ils sont suffisamment avancés pour être conclus, notamment en matière d'échanges facilités. Immédiatement après les élections aux États-Unis, nous devrions lancer un nouveau dialogue sur ce sujet avec notre partenaire d'outre-Atlantique.

Néanmoins, l'Union devrait s'engager dans les propositions de réforme du système de l'OMC, afin de le rendre plus efficace, transparent et responsable. Nous invitons instamment la Commission et le Conseil à déployer davantage d'efforts politiques en faveur d'un système d'échange multinational amélioré et d'une Europe davantage flexible. Nous devons utiliser notre pouvoir économique et notre esprit stratégique pour influencer nos partenaires, en particulier les États-Unis et la Chine, afin de débloquer la situation.

À plus long terme, nous souhaitons l'adoption d'une réglementation sur les normes de travail dans le cadre de l'OMC. Le fait qu'un pays respecte ou non les normes fondamentales de travail peut évidemment influencer sur le commerce. Un mécanisme de mise en œuvre est dès lors nécessaire pour mettre fin aux violations de ces normes, sous la forme, peut-être, d'un accord sur les normes de travail touchant au commerce, tel que l'accord des ADPIC sur les droits de la propriété intellectuelle.

L'Union devrait continuer à soutenir l'initiative conjointe du Parlement européen et de l'*Union interparlementaire* (UIP) visant à développer une dimension parlementaire au sein de l'OMC, afin de renforcer la légitimité démocratique de la politique commerciale internationale.

Accords commerciaux régionaux/bilatéraux

En raison de ces circonstances, l'Union a entamé, ces dix dernières années, des négociations commerciales bilatérales et régionales avec, entre autres, le Mercosur, le Canada, l'Inde, la Colombie/le Pérou, la Corée du Sud, Singapour, le Japon et l'Amérique centrale.

Bien que les accords commerciaux régionaux et bilatéraux puissent être bénéfiques pour permettre de mettre en œuvre un agenda "OMC Plus" lorsqu'il est trop difficile de trouver un consensus à l'OMC, par exemple pour la promotion des normes sociales et du travail, il convient d'observer que ces accords peuvent nuire au système multilatéral et aux entreprises en établissant des règles différentes pour différents groupes de pays. Si les accords commerciaux bilatéraux permettent l'élimination ou la réduction des obstacles au commerce, ils portent de plus en plus sur les réglementations nationales et sur les règles internationales ou bilatérales, et pourraient représenter une menace pour le système multinational, en raison de la fragmentation du système commercial international. C'est ce que nous voulons éviter. Les règles et les normes réglementaires devraient être multilatérales, conformes au cadre réglementaire de l'OMC.

Il est évident que nous avons besoin d'un ensemble de normes similaire pour tous les accords bilatéraux et régionaux, ainsi que de critères clairs déterminant les régions ou les pays sur lesquels porter notre attention. Si tel n'est pas le cas, les accords bilatéraux de libre-échange porteront préjudice à de nombreux pays, limiteront le commerce et le placeront sur une voie volontairement despotique.

Nous estimons que le bilatéralisme/régionalisme demeure la deuxième meilleure option à soutenir sous certaines conditions. Chaque *accord de libre-échange* (ALE) devrait être subordonné aux principes suivants:

- une évaluation d'impact approfondie menée préalablement;
- la compatibilité avec l'OMC;
- la réciprocité, sans préjudice des asymétries nécessaires dans les relations commerciales avec les pays développés;
- la réduction tarifaire zéro pour zéro avec des dispositions de suppression progressive appropriées;
- la mise en œuvre de normes communes ou de normes approuvées de manière réciproque;
- l'application uniforme d'un seuil élevé pour les règles d'origine;
- des garanties pour les industries, les principaux secteurs ou les principales activités de l'Union susceptibles d'être fortement affectés par les ALE;
- le respect des normes environnementales;
- les garanties de respect des normes fondamentales du travail, notamment en ce qui concerne les conditions de travail décentes et la santé au travail;
- la lutte contre l'exploitation des enfants et la promotion de l'égalité des genres;
- la consolidation des droits des organisations syndicales et le respect des normes de l'*Organisation internationale du travail* (OIT);
- les clauses de conditionnalité relatives aux droits de l'homme.

Les ALE devraient être adaptés à la situation des différents groupes de pays, selon qu'il s'agisse d'une économie développée, émergente ou en développement ou d'un des *pays les moins avancés* (PMA).

b) Protectionnisme

Dans ce contexte de crise et de montée du protectionnisme, la gouvernance multilatérale est essentielle. Le protectionnisme n'est pas une solution pour nos économies. Nous avons besoin de règles internationales solides afin d'interdire les mesures protectionnistes. Le protectionnisme nuira à nos entreprises, dans la mesure où la chaîne de production est désormais mondiale. Pour exporter, nous devons importer (composants, énergie, matières premières, services, etc.). La meilleure façon d'assurer la compétitivité de l'Union, et donc de protéger nos industries et notre société, est d'investir dans des politiques internes visant à renforcer l'innovation, l'utilisation efficace des ressources, l'accès aux qualifications, la sécurité sociale, le travail décent, l'égalité salariale et les rémunérations approuvées dans leur intégralité.

Néanmoins, dans le cadre de nos échanges avec les pays en développement, nous devrions permettre à ceux-ci davantage de souplesse afin de protéger temporairement leurs secteurs plus vulnérables face à la concurrence sans merci des puissances commerciales bien plus compétitives, notamment l'Union européenne. La souplesse que nous apportons dans les *accords de partenariat économique* (APE) conclus avec les pays ACP est une approche adéquate pour une ouverture commerciale réciproque dans une relation commerciale asymétrique.

Enfin, en ce qui concerne l'impact interne de la libéralisation des échanges vis-à-vis d'autres économies ou l'octroi de préférences commerciales (notamment le *Système de Préférences Généralisées* SPG), l'Union devrait garantir que les avantages accordés aux tiers ne sont pas octroyés principalement ou exclusivement aux dépens des économies les plus vulnérables de l'Union, qui ne devraient pas être obligées de supporter la charge répartie de manière déséquilibrée liée à la générosité ou aux gains de l'Union dans son ensemble, sans que des mesures compensatoires appropriées soient prises.

c) Perspective économique

Politique industrielle

Il est désormais évident que les mesures visant à répondre entièrement aux besoins des industries européennes dans le contexte mondial actuellement difficile n'ont pas été suffisantes. L'industrie européenne a trop souvent été reléguée à la seconde place derrière les services et les secteurs financiers. La politique industrielle européenne est longtemps restée figée dans l'idée que les marchés devaient s'autoréguler. Depuis le début de cette législature, notre Groupe a souligné l'importance de la cohérence des différentes politiques européennes, en particulier avec la politique industrielle (voir document de prise de position du groupe S&D sur la politique industrielle). La politique industrielle a été délaissée, entraînant une diminution de notre valeur industrielle et même la disparition d'emplois industriels qualifiés.

Aujourd'hui, après avoir traversé la crise financière, il est plus qu'évident que notre puissance économique, l'emploi européen et notre bien-être reposent, en grande partie, sur la

production industrielle. Il est également devenu de plus en plus clair que les réglementations et les accords en matière de commerce international influent sur notre industrie. Bien qu'une politique commerciale internationale soit indispensable au développement de l'industrie de l'Union, plus précisément en permettant d'accéder aux marchés existants ou émergents, le commerce n'est pas un but en soi, mais doit au contraire faire partie d'une stratégie industrielle réussie. Toute politique commerciale doit donner accès, sur une base équitable, aux marchés clés et en expansion. La politique commerciale doit dès lors garantir des conditions de concurrence équitables pour notre industrie et les emplois dans ce domaine. L'investissement et l'innovation en Europe doivent être aussi attractifs que chez nos partenaires commerciaux. Les futurs accords commerciaux doivent être conçus de manière à faire partie d'une stratégie industrielle reposant sur une concurrence équitable et une réciprocité entre les pays développés et visant la réciprocité future avec les pays en développement. Une production durable requiert des conditions de travail décentes. Il faut veiller à ce que les entreprises européennes ne soient pas menacées et désavantagées par des pratiques déloyales.

Droits de propriété intellectuelle

La compétitivité européenne repose sur l'innovation et la valeur ajoutée conférée aux produits par une créativité de haute qualité. La protection et le respect de la propriété intellectuelle sont les principaux éléments attestant de la capacité de l'Union européenne à être compétitive dans l'économie mondiale. La croissance et l'emploi sont compromis dans l'Union lorsque nos idées, nos marques et nos brevets sont vendus, copiés ou distribués illégalement et contrefaits. L'économie de l'Union est la principale cible de la contrefaçon, en Chine et ailleurs. D'autre part, les contrefaçons nuisent souvent à la sécurité ou à la santé de nos concitoyens. La politique sur les DPI peut également servir à promouvoir le développement, en particulier dans le cas du transfert de technologies ou de l'accès aux médicaments. L'accès aux médicaments génériques, en particulier dans les pays en développement, est un enjeu crucial pour notre Groupe. La meilleure solution serait un accord au niveau de l'OMC sur les *accords des droits de propriété intellectuelle* qui touchent au *commerce*, autrement dit une deuxième version des ADPIC. Nous avons été confrontés aux exigences en matière de DPI dans les accords commerciaux bilatéraux de l'Union, ainsi qu'à un accord multilatéral, à savoir *l'accord commercial anti-contrefaçon* (ACAC).

Nous nous sommes opposés à ACAC principalement parce que nous étions convaincus qu'il était inopportun de mettre les produits contrefaits et le contenu de l'internet dans un même accord, surtout parce que celui-ci n'incluait pas les pays d'où proviennent la majorité des contrefaçons.

Néanmoins, alors que nous nous opposons à l'ACAC, nous plaidons clairement en faveur du respect des DPI dans le cadre des relations commerciales au niveau national et international. À cet égard, l'innovation devrait donc servir de base pour développer une approche complète visant à mettre en place un système équilibré et global visant à traiter les infractions sur l'internet, en respectant autant les créateurs que les ayants droit, ainsi qu'un accès convivial pour les utilisateurs et les citoyens aux contenus et biens culturels.

Inutile de souligner que, en aucun cas, le respect des DPI dans le cadre de relations commerciales ne peut porter préjudice aux accords de l'OMC concernant l'accès des pays pauvres à des médicaments bons marchés, à savoir aux médicaments génériques.

Marchés publics

Après la signature de *l'accord sur les marchés publics* (AMP) et des exigences connexes dans les accords commerciaux, nous avons besoin d'un ensemble de règles clairement définies. Les marchés publics sont très importants pour notre économie. Environ 19 % du PIB de l'Union repose sur les marchés publics, et l'ouverture des marchés publics dans d'autres pays, qui appliquent encore des règles très restrictives, offre des possibilités considérables aux entreprises européennes. Nous estimons qu'il est important d'établir des conditions de concurrence plus équitables au niveau mondial, reposant sur la réciprocité dans le cadre international de l'OMC. Des règles transparentes contribuent à la clarté et mettent fin à la corruption. Nous ne pouvons accepter aucune forme de dumping social ou environnemental. Les marchés publics doivent également s'attaquer au problème de la sous-traitance. Nous souhaitons dès lors intégrer des critères de durabilité dans les règles relatives aux marchés publics.

La Commission doit vérifier davantage, lorsqu'il s'agit de marchés importants, que tous les critères sont respectés par les autorités et les contractants. Les autorités publiques doivent avoir le droit de prendre leurs propres décisions concernant les services d'intérêt général, et nous souhaitons que les petites et moyennes entreprises bénéficient d'un soutien particulier. Enfin, nous soutenons l'initiative de la Commission visant à instaurer une règle de réciprocité dans l'ouverture des marchés publics à la concurrence étrangère, tant au niveau des ALE qu'au niveau de notre législation intérieure. Nos entreprises devraient bénéficier, dans les pays tiers, des mêmes avantages que ceux que nous offrons aux entreprises sur notre marché. Il devrait également être possible d'exclure les marchés sensibles (par exemple, les services publics) dans des conditions réciproques.

Services

L'intégration des services dans les accords commerciaux ouvre des perspectives aux sociétés de service et aux employés européens. Dans les négociations avec nos partenaires commerciaux industrialisés, la libéralisation des services est l'un des seuls domaines dans lequel des améliorations relatives au commerce sont possibles, étant donné l'importante libéralisation des échanges de biens. Mais nous avons évidemment besoin de règles équitables et équilibrées offrant des possibilités d'amélioration pour chaque partenaire, afin de pouvoir choisir judicieusement les services qui seront libéralisés.

En incluant les dispositions propres au mode 4 (mouvement temporaire des personnes physiques) dans nos engagements commerciaux, nous reconnaissons qu'une ouverture des services en vertu du mode 4 ne doit pas entraver le principe fondamental de l'égalité de traitement des travailleurs à l'intérieur des frontières de l'Union et doit garantir la mise en œuvre complète du principe d'égalité salariale pour un travail équivalent. Nous voulons également offrir aux partenaires commerciaux la possibilité d'exclure des services publics, tels que l'éducation, la santé et l'eau, des exigences d'ouverture prévues dans les accords

commerciaux, puisque nous savons que le développement de services publics solides peut être très important pour la stratégie de développement d'un pays. Parallèlement, l'adoption d'une approche de type "liste négative" concernant la libéralisation des services, dans le cadre des ALE, doit être établie avec précaution afin d'éviter, à l'avenir, toute évolution inattendue.

Investissements

Aujourd'hui, en raison de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la politique en matière d'investissements étrangers est devenue une partie intégrante de la politique commerciale européenne et relève de la compétence exclusive de l'Union. Tous les accords d'investissements doivent dès lors respecter les normes européennes reposant sur nos valeurs communes. Dans des conditions équitables et sur la base de la sécurité juridique, les investissements directs étrangers profitent à chaque partenaire. Il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre la protection des investissements et la capacité d'un gouvernement à réglementer les investissements étrangers. Nous devons également nous montrer responsables afin d'encourager une attitude responsable chez les investisseurs.

Le Parlement européen a adopté plusieurs rapports sur les normes relatives aux droits de l'homme, au bien-être social et à l'environnement dans les accords commerciaux. Nous estimons que ces normes doivent également être intégrées dans les accords d'investissement.

Tout comme dans le régime du commerce, nous devrions promouvoir des règles multilatérales pour le régime des investissements au lieu de règles bilatérales et plurilatérales.

d) Droits de l'homme et normes de travail

Les droits de l'homme doivent être au cœur des politiques européennes, qu'elles soient extérieures ou intérieures. Le commerce peut et devrait constituer un instrument permettant d'améliorer les droits de l'homme et les normes de travail dans le monde. Premièrement, l'Union ne peut conclure des accords commerciaux préférentiels bilatéraux avec des pays qui bafouent systématiquement les droits de l'homme. Deuxièmement, les accords commerciaux devraient prévoir des clauses contraignantes en matière de droits de l'homme permettant la dénonciation de l'accord en cas de violation systématique des droits de l'homme. Après la signature d'un accord, nous devons garantir la concrétisation des promesses formulées. Une participation adéquate de la société civile au contrôle des accords est également nécessaire, tout comme l'adoption d'un mécanisme de règlement des litiges pratique et applicable. Nous estimons qu'à cet égard, la condition indispensable d'unanimité au Conseil n'est pas une solution. Troisièmement, tous les accords commerciaux devraient être soumis à une évaluation en matière de droits de l'homme afin de garantir qu'ils présentent un bilan positif en la matière. Quatrièmement, le régime SPG+ devrait être renforcé en tant que mécanisme garantissant le respect des droits de l'homme fondamentaux et des normes de bonne gouvernance en échange de préférences commerciales renforcées.

Les relations commerciales équitables doivent passer par le respect et l'application des normes fondamentales du travail et des droits de l'homme, selon les définitions et les

exigences de l'OIT, a fortiori dans le cadre des ALE, où l'Union accorde un traitement préférentiel aux partenaires commerciaux. Il en va de même pour les préférences commerciales unilatérales (SPG) octroyées en vertu du régime SPG, plus précisément le SPG+, par lequel l'Union accorde des avantages commerciaux renforcés en échange de la ratification et de l'application d'un certain nombre de conventions internationales en matière de droits de l'homme, de normes du travail et de bonne gouvernance.

Le respect et l'application des normes du travail sont particulièrement importants pour des conditions de marché équitables en matière de commerce international, étant donné qu'ils permettent de lutter contre les avantages compétitifs indus découlant de normes de travail imparfaites. À cette fin, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises devrait être soutenue par l'Union au niveau régional/bilatéral et multilatéral: nous proposons que les accords commerciaux qui seront conclus, à l'avenir, par l'Union intègrent une clause de *Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)*, qui serait ajoutée au chapitre sur le développement durable et serait fondée en partie sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mis à jour en 2011. Nous demandons également à la Commission de prôner l'intégration d'un volet de RSE dans les politiques commerciales au niveau multilatéral, au sein des forums internationaux qui ont soutenu la RSE, en particulier l'OCDE et l'OIT, comme au sein de l'OMC. Nous souhaitons, en outre, la mise en place d'un système de notification annuel et contraignant en matière de RSE pour toutes les grandes sociétés. La norme ISO 26000, l'initiative "Global compact" ou les lignes directrices de l'OCDE pourraient être un point de départ. Cette norme devra être aussi contraignante que les rapports financiers annuels des sociétés anonymes et des entreprises cotées en bourse. De plus, cette norme doit englober les activités des entreprises de pays tiers.

Puisque la production est souvent internationale, nous avons besoin d'une preuve du respect des droits de l'homme pour toute la chaîne de production, par exemple de la première étape de production d'un téléphone intelligent jusqu'à la fin de sa vie.

Au travers de notre politique commerciale, nous souhaitons soutenir le commerce équitable et favoriser le progrès dans tous les domaines liés aux droits du travail, aux droits sociaux et aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des mécanismes fiables de traçabilité des produits. Dans le domaine des droits de l'homme, nous ne pouvons accepter de normes à deux poids, deux mesures. Si nous décidons de ne pas tisser de relations commerciales avec des pays qui ne remplissent pas les conditions fondamentales, nous sommes prêts à en payer le prix politique.

e) Développement

Il est essentiel de concilier la politique commerciale et la coopération au développement afin de permettre une meilleure cohérence des politiques au service du développement. Le commerce constitue de toute évidence un instrument important de reprise économique, de croissance et de développement. Nous souhaitons que notre politique soit cohérente avec les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous devons par conséquent avoir recours aux instruments existants (notamment le SPG, y compris l'initiative "tout sauf les armes") afin de porter notre attention sur les pays les plus pauvres et d'apporter des avantages aux populations.

Dans le cas de pays ACP qui bénéficient de préférences commerciales spécifiques qui ne sont plus compatibles avec les règles de l'OMC, ces préférences devraient être remplacées, le plus rapidement possible, par des accords commerciaux bilatéraux conclus entre régions, qui puissent conserver le même accès au marché de l'Union, en échange d'une libéralisation asymétrique des économies ACP. Nous devons par dessus tout garantir que les APE tiennent leur promesse de développement et que les partenaires plus puissants n'en abusent pas pour exercer une pression sur les partenaires plus faibles.

Nous devons ouvrir nos marchés aux pays en développement pour qu'ils puissent améliorer leur croissance économique. Notre Groupe doit respecter les engagements en matière de cohérence des politiques au service du développement. Ce respect passe par une réforme importante et une réduction des subventions agricoles. Il faut en particulier cesser d'exporter les excédents, retirés du marché européen en faisant jouer des mécanismes de prix inventifs et des dispositifs de restitution à l'exportation, vu leurs effets dommageables sur les agriculteurs du monde en développement.

En utilisant des instruments tels que l'aide au commerce, nous voulons aider les pays en développement à négocier et à mettre en œuvre des accords commerciaux et à en tirer profit, à développer leur capacité d'échanges et à accélérer l'éradication de la pauvreté. Nous souhaitons aider les pays en développement à renforcer leurs capacités afin de parvenir à une croissance durable et de diversifier leurs économies. Nous devons réfléchir aux échecs du passé en matière de politique d'aide. Enfin, le groupe S&D évitera d'abuser des avantages commerciaux comme une mesure d'urgence d'aide humanitaire. L'Union dispose d'instruments plus appropriés qui devraient être utilisés à cette fin.

f) Partenariat

Étant donné que les accords sur les zones de *libre-échange approfondies et complètes* (DCFTA, en anglais) vont au-delà des accords de libre-échange traditionnels et comprennent un grand nombre de nos acquis et principes démocratiques, ils constituent des instruments indispensables pour améliorer les relations économiques avec les partenaires orientaux, ainsi que des moteurs du développement et de l'amélioration de leur situation politique. Nous soutiendrons dès lors les négociations, mais en restant clairement engagés en faveur de nos principes en matière de droits de l'homme et en adoptant une position ferme pour le rejet du rabais politique et de la réduction des normes. Ces DCFTA favorisent un partenariat étroit, mais n'offrent pas automatiquement une perspective d'adhésion.

Les partenariats du sud revêtent une forte dimension politique et nous tenons à renforcer ces relations de voisinage.

g) Durabilité

La croissance durable est l'un de nos principes directeurs. Nous voulons modifier et moderniser nos modes de production et de consommation sur le plan économique. L'utilisation durable et efficace des ressources est également un élément essentiel des relations extérieures de l'Union. Les technologies et les procédures visant à accroître l'efficacité des ressources sont des outils importants pour améliorer les possibilités de développement dans de nombreux pays tiers. Nous voulons que ces mécanismes fassent

l'objet d'une attention particulière dans la coopération et le commerce internationaux. Afin de préserver sa crédibilité au niveau international dans la lutte pour une croissance durable, nous voulons que l'Union adapte sa politique commerciale au concept à trois piliers: la réduction des émissions de CO₂, l'utilisation des énergies renouvelables et l'utilisation efficace de l'énergie. Les produits doivent disposer de leur "sac à dos écologique". Le prix des biens doit refléter les conséquences pour la durabilité, telles que les incidences sur le transport. Cependant, il est important d'utiliser un bon calcul pour ce qu'on appelle "food miles". Il faut revoir les règles anti-dumping pour y inclure la notion de "prix environnemental équitable". La lutte contre le réchauffement climatique représente un défi typiquement mondial dans la mesure où il ne peut être relevé qu'à l'échelon mondial. Cette question est essentielle pour les relations commerciales, car, si certaines économies internalisent les coûts des émissions de CO₂, d'autres ne le font pas et créent ainsi un avantage déloyal en termes commerciaux. C'est pourquoi la politique commerciale devrait prévoir un moyen d'intégrer le changement climatique dans l'équation commerciale tout comme des règles commerciales dans l'équation climatique. Si des mesures plus larges risquent de provoquer des problèmes de compatibilité avec les règles de l'OMC, il y a lieu d'élaborer de nouvelles mesures innovantes afin de remédier à cette situation.

IV - Nos possibilités: un nouvel équilibre des pouvoirs dans la politique commerciale grâce au traité de Lisbonne

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le commerce est devenu une compétence exclusive de l'Union, intégrant tous les aspects du commerce, de l'investissement direct étranger et des droits de propriété intellectuelle. Grâce au traité de Lisbonne, le Parlement européen est également devenu un colégislateur dans le domaine de la politique commerciale et a acquis de nouveaux pouvoirs considérables en matière de commerce international. La législation relative au commerce est désormais adoptée selon une procédure législative ordinaire et l'approbation du Parlement est nécessaire pour tous les accords commerciaux. Le Parlement européen a acquis une fonction réelle dans la définition et le contrôle de la politique commerciale de l'Union. Ainsi, il est habilité à suivre de près toutes les négociations des accords commerciaux et à en obtenir toutes les informations, avant même que le Conseil n'octroie un mandat de négociation à la Commission européenne. Désormais, le Parlement européen et le Conseil ont les mêmes compétences. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la politique commerciale partage les principes et les objectifs de toutes les politiques d'action extérieure de l'Union. Elle doit dès lors contribuer, entre autres, au développement durable, à l'éradication de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme.

La politique commerciale est un domaine d'action essentiel pour le groupe S&D pour deux raisons. Tout d'abord, le commerce revêt une importance particulière pour notre économie européenne et pour les relations internationales. Ensuite, grâce au traité de Lisbonne, la politique commerciale est le seul domaine d'action extérieur relevant de la compétence exclusive de l'Union et disposant de la pleine application de la méthode communautaire et de la participation totale du Parlement européen. La politique commerciale peut et doit dès lors devenir un moteur important pour promouvoir nos valeurs sociales et démocrates dans les

relations internationales de l'Union. Le commerce a plus d'une fois été utilisé comme un outil puissant de politique étrangère, et parfois même comme le seul outil à disposition de l'Union européenne.

V – Notre domaine: la commission INTA au Parlement européen

Avec ses 31 membres (11 PPE, 8 S&D, 3 ALDE, 2 ECR, 2 Verts, 2 GUE/NGL, 2 EFD et 1 non inscrit), la commission INTA est une commission parlementaire relativement petite. Mais les pouvoirs accrus obtenus par le Parlement se sont reflétés dans le nombre impressionnant de procédures législatives traitées par la commission INTA depuis le début de cette législature. Du point de vue de la charge de travail, la commission INTA semble occuper la deuxième place derrière la commission JURI. La commission INTA a traité plus du double de dossiers que les autres grandes commissions, telles que ENVI, IMCO et ITRE. Cela montre clairement que la commission INTA gagne en importance. De plus, les dossiers traités par la commission INTA présentent un grand intérêt politique. Premièrement, le commerce extérieur peut stimuler fortement la croissance et les emplois en Europe. Deuxièmement, étant donné que le champ d'application de la politique commerciale elle-même s'étend de plus en plus, les décisions en matière de commerce international ont une influence sur l'industrie, le marché intérieur, l'agriculture, l'environnement, l'emploi, les droits de propriété intellectuelle, la migration, etc. Notre travail et notre engagement dans le cadre de la commission INTA peuvent donc être primordiaux pour défendre et promouvoir nos propres valeurs et objectifs dans le domaine-clé de la politique externe de l'Union.

VI - Nos réalisations

- Nous avons travaillé activement à l'élaboration de réglementations de sauvegarde modernes destinées à accompagner chaque ALE conclu par l'Union (plus d'influence pour le Parlement, mesures de sauvegarde plus efficaces, participation renforcée de la société civile et des organisations syndicales, intégration de dispositions sociales et de travail).
- Nous avons été des acteurs de premier plan dans la défense des innovateurs européens et des titulaires de droits de propriété intellectuelle contre les produits contrefaits et piratés. Nous avons cependant lutté pour garantir que la défense de la propriété intellectuelle et de l'innovation n'empiète pas sur les libertés civiles.
- Nous avons lutté pour que l'Union maintienne son système très généreux de préférences commerciales à l'égard des pays en développement dans le nouveau système de préférences généralisées (SPG), afin d'aider ces pays à échapper à la pauvreté et à diversifier leurs économies.
- Nous avons joué un rôle essentiel dans le renouvellement de partenariats avec les pays d'Afrique du Nord qui se sont engagés à entreprendre une réforme dans le sillage du "Printemps arabe". Le groupe S&D entend les appels des jeunes, des entreprises et de la

société civile qui voient un nouveau partenariat commercial avec l'Union comme un moyen d'améliorer leurs conditions de vie.

- Nous avons continuellement insisté sur l'intégration de règles et de normes contraignantes dans les domaines social, du travail et environnemental dans tous les ALE (Chine, Amérique centrale, Inde). Dans le cas de l'ALE avec la Colombie et le Pérou, notre groupe a insisté pour associer un protocole d'accord à l'ALE lui-même, établissant clairement une feuille de route pour que les pays adhèrent à des normes élevées en matière de droits de l'homme et de travail.
- Nous avons œuvré afin de garantir la cohérence des politiques européennes au sein de l'action extérieure européenne, mais nous avons surtout veillé rigoureusement à ce que les politiques intérieures et extérieures se concentrent sur la promotion de la croissance économique, de l'emploi et de la solidarité.
- Nous avons consolidé nos positions fondamentales dans plusieurs rapports, tels que ceux relatifs au commerce, à la RSE et aux droits de l'homme.
- Nous avons pris des mesures contre le travail des enfants (Ouzbékistan, accord international sur le cacao).